

**DÉCISION ANRT/DG/N°04/2022 DU 16 MAI 2022  
PORTANT TRANSFERT FORCE  
DU NOM DE DOMAINE « SEDITEC.MA »  
AU PROFIT D'UN NOUVEAU TITULAIRE**

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,

- Vu la décision ANRT/DG/n°12/14 du 27 moharram 1436 (21 novembre 2014) relative aux modalités de gestion administrative, technique et commerciale des noms de domaine internet «.ma», notamment ses articles 33 et 44 ;
- Vu le courrier reçu par l'ANRT, en date du 14 avril 2022, de la part de la société SEDITEC, contestant le nom du Titulaire du nom de domaine « seditec.ma », tel que figurant sur la base de données « WHOIS », et demandant, aux termes de sa requête, le transfert de ce nom de domaine en son propre nom ;
- Vu les éléments justificatifs fournis par la société SEDITEC ;
- Vu le courrier N° ANRT/MA/2022/05 du 21 avril 2022, adressé par l'ANRT, conformément à la réglementation en vigueur, à Monsieur le Directeur de la Société « ABYL CONSULTING », titulaire actuel du nom de domaine « seditec.ma », par lequel l'ANRT lui demande de lui faire part de sa position concernant le transfert volontaire du nom de domaine « seditec.ma » au profit de la société SEDITEC. Le courrier a été adressé au concerné (Titulaire) par voie électronique et par voie postale à ses adresses telles que renseignées au niveau du système de gestion des noms de domaine .ma ;
- Vu le retour de la poste attestant que la Société « ABYL CONSULTING » n'est pas établie à l'adresse postale indiquée ;
- Vu qu'aucune réponse n'est parvenue à l'ANRT par voie électronique de la part du Titulaire dans le délai fixé ;

### DECIDE :

#### Article premier :

En application des dispositions de la décision ANRT/DG/n°12/14 susvisée, il est procédé au transfert forcé du nom de domaine « seditec.ma » pour le compte du nouveau titulaire «**SEDITEC**».

#### Article 2 :

La présente décision est notifiée, conformément à la réglementation en vigueur, à :

- l'ancien Titulaire « ABYL CONSULTING »;
- « MAROC HOST DATA CENTER », en tant que Prestataire actuel du nom de domaine « seditec.ma » et qui est tenu d'en faire son affaire personnelle de la faire parvenir à l'ancien Titulaire ;
- La société SEDITEC.

#### Article 3 :

Le Directeur Central chargé de la Mission Réglementation à l'ANRT et l'Entité chargée de la Gestion des Noms de Domaine «.ma» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature et qui sera publiée sur les sites web ([www.anrt.ma](http://www.anrt.ma) et [www.registre.ma](http://www.registre.ma)).

**Le Directeur Général de l'Agence Nationale  
de Réglementation des Télécommunications**

**Az-EI-Arabe HASSIBI**